



MAIRIE DE PUECHABON

**Conseil Municipal du 28 Décembre 2022
DELIBERATION**

Délibération n° 2022-42

L'an deux mil vingt-deux et le 28 Décembre à 20h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Xavier PEYRAUD, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 23 Décembre 2022.

Etaient présents : Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Françoise BASSOUA, Sylvie BOMY, Cécile MAS, Patrick VAUTIER, Hélène DELONCA, Alban BERGER, Stéphane SIMON, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

A donné procuration : Yohan MARKARIAN à Hélène DELONCA

Excusés : Evelyne PLANQ .

Secrétaire : BOMY Sylvie

CONVENTION CDG34 MEDECINE PREVENTIVE 2023-2025

Le centre de gestion de la fonction public territoriale CDG34 a informé la commune de Puéchabon de la modification de la cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive.

Celle-ci se composera : d'une tarification unique à hauteur de 0,42% de la masse salariale disposant d'un bordereau URSSAFF N-1 OU d'un forfait à l'agent à hauteur de 100€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'un bordereau URSSAFF N-1.

Après délibération, le conseil **REFUSE** de signer la convention .

dessus

Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que

Pour Le Maire,
Xavier PEYRAUD

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la date :

- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :
- d'affichage le :

Nomenclature : 4.2.3

